

INFORMATIONS

RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES, NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIERES ET
COMPTABLES

DE LA SOCIETE



DANS LE CADRE DE L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIETE OREGE

INITIEE PAR

EREN

agissant de concert avec les personnes dénommées
dans le corps du présent document



Le présent document relatif aux autres informations de la société Orège (« **Orège** » ou la « **Société** ») a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 18 février 2014, conformément à l'article 231-28 de son règlement général et à son instruction 2006-07 en date du 25 juillet 2006. Ce document a été établi sous la responsabilité d'Orège.

Le présent document complète la note en réponse de la Société visée par l'AMF le 18 février 2014, sous le numéro 14-044, en application d'une décision de conformité du même jour.

Le présent document et la note en réponse sont disponibles sur les sites internet d'Orège (www.orege.com) et de l'AMF (www.amf-france.org) et peuvent être obtenus sans frais auprès de :

OREGE

1, rue Pierre Vaudenay – 78350 Jouy en Josas

Un communiqué sera diffusé au plus tard le 20 février 2014, conformément aux dispositions des articles 231-28 et 221-3 du règlement général de l'AMF, afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

SOMMAIRE

1.	Informations requises au titre de l'article 231-28 du Règlement Général	3
1.1	Informations relatives au capital social de la Société	4
1.2	Composition du conseil de surveillance de la Société	5
1.3	Communiqués publiés par la Société au cours des derniers mois	6
2.	Attestation de la personne responsable de l'information relative à Orège.....	16

Le présent document est établi par Orège, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF (le « **Règlement Général** »), dans le cadre du dépôt de l'offre publique d'achat simplifiée (l'« **Offre** ») initiée par la société Eren S.A., société anonyme régie par le droit luxembourgeois, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 168599, dont le siège social est sis 25b, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg (« **Eren** » ou l'« **Initiateur** »), au prix de 4,20 euros par action et portant sur la totalité des actions de la Société non détenues, directement ou indirectement, par l'Initiateur ou l'un des membres du Concert (tel que défini ci-après), soit, au 14 février 2014 et en tenant compte de l'ensemble des acquisitions réalisées par l'Initiateur depuis la date de dépôt jusqu'à cette date :

- (i) un nombre maximum de 8.401.310 actions existantes de la Société ; et
- (ii) la totalité des 75.946 actions nouvelles susceptibles d'être émises avant la clôture de l'Offre en cas d'exercice des bons de souscription d'actions (« **BSA** ») émis par la Société ;

soit un nombre total de 8.477.256 actions de la Société.

1. INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU REGLEMENT GENERAL

Les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables d'Orège, au sens de l'article 231-28 du Règlement Général, figurent dans le document de base de la Société incluant les comptes annuels relatifs aux exercices clos les 31 décembre 2012 et 31 décembre 2011, enregistré par l'AMF le 29 mai 2013 sous le numéro I. 13-024 (le « **Document de Base** »), la note d'opération de la Société visée par l'AMF le 13 juin 2013 sous le numéro 13-279 (la « **Note d'Opération** », et ensemble avec le Document de Base, le « **Prospectus** ») et le rapport financier semestriel de la Société incluant les comptes semestriels relatifs au semestre clos le 30 juin 2013, diffusé le 2 août 2013 (le « **Rapport Financier Semestriel 2013** »).

Ces documents sont disponibles en version électronique sur le site internet d'Orège (www.orege.com). Ils peuvent également être obtenus sans frais auprès d'Orège à l'adresse suivante : 1, rue Pierre Vaudenay – 78350 Jouy en Josas.

Ces documents sont complétés par les informations suivantes relatives aux événements significatifs postérieurs à la diffusion du Prospectus, qui figurent sur le site internet de la Société (www.orege.com) et dans les communiqués de presse publiés et mis en ligne par la Société, référencés ci-après dans le présent document.

Les facteurs de risques relatifs à Orège sont décrits au paragraphe 4 du Document de Base. A la date du présent document, Orège n'a pas connaissance de l'existence d'autres risques opérationnels ou financiers significatifs concernant la Société.

A la date du présent document, Orège est impliquée dans plusieurs litiges qui sont résumés au paragraphe 4.4 (et plus amplement décrits au paragraphe 4.5.3) du Document de Base. Ces litiges ont fait l'objet d'une provision présentée au paragraphe 4.5.3 du Document de Base. Aucune évolution notable n'est à signaler concernant ces litiges à la date du présent document, à l'exception de ce qui est mentionné dans les communiqués publiés par la Société depuis et reproduits ci-après dans le présent document.

A la connaissance de la Société et en dehors des litiges susmentionnés, il n'existe pas à la date du présent document, de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage en suspens ou dont la Société est menacée et susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière, l'activité, les résultats ou le développement de la Société.

1.1 Informations relatives au capital social de la Société

A la date de première admission des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé NYSE-Euronext à Paris, soit le 4 juillet 2013, le capital social de la Société s'élevait à 4.448.663 euros, divisé en 17.794.652 actions, d'une valeur nominale de 0,25 euros chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

Le 20 décembre 2013, 18.518 BSA ont été exercés, donnant lieu à la création de 18.518 actions nouvelles.

Le 15 janvier 2014, un pacte d'actionnaires a été conclu entre Eren, M. Pascal Gendrot, Mme Carine Oger Gendrot, Mme Lara Van Kempen-Gendrot, M. Raphaël Gendrot, M. Patrice Capeau, M. Michel Lopez, M. George Gonsalves, M. Guy Gendrot, Half Moon Properties Ltd et Mme Daljit Bomer (le « **Pacte d'Actionnaires** »). Le Pacte d'Actionnaires est constitutif d'une action de concert vis-à-vis de la Société entre l'ensemble de ces parties (le « **Concert** »).

En outre, 770.232 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (« **BSPCE** ») ont été exercés le 15 janvier 2014 par certains dirigeants et salariés de la Société, donnant droit à 770.232 actions nouvelles, dont 719.979 actions qui ont été acquises par Eren le même jour.

En outre, Eren a conclu des promesses unilatérales successives croisées d'achat et de vente avec certains membres du Concert portant sur l'acquisition par Eren d'un total de 1.421.225 actions de la Société détenues par ces derniers.

Les stipulations du Pacte d'Actionnaires, ainsi que de l'ensemble des accords connexes, sont plus amplement décrites à la section 3.2 de la note en réponse de la Société.

En conséquence de la constitution du Concert et conformément aux dispositions de l'article L. 233-7 du code de commerce, Eren, agissant au nom et pour le compte du Concert, a déclaré :

- (i) à l'AMF, par courrier en date du 20 janvier 2014, avoir franchi à la hausse du fait du Concert le 15 janvier 2014 les seuils légaux de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 33,33% et 50% du capital et des droits de vote de la Société ;
- (ii) à la Société, par courrier en date du 20 janvier 2014, avoir franchi à la hausse du fait du Concert le 15 janvier 2014 les seuils légaux ci-dessus visés et les seuils statutaires de 50% du capital et des droits de vote, ainsi que tous les seuils inférieurs multiples de 2% du capital et des droits de vote de la Société.

Eren a également déclaré avoir franchi individuellement à la hausse les seuils de 20%, 25% et 30% du capital et des droits de vote et le seuil du 1/3 du capital de la Société, après prise en compte des 1.421.225 actions Orège représentant autant de droits de vote assimilées aux actions détenues par Eren au titre des dispositions de l'article L.233-9 I 4° du code de commerce du fait des promesses consenties à son profit (cf. Décision et Information AMF n° 214C0122 du 21 janvier 2014 et D&I n°214C0167 du 29 janvier 2014).

Aux termes de son courrier en date du 20 janvier 2014 adressé à l'AMF, Eren a également déclaré ses intentions pour les six prochains mois, conformément aux dispositions de l'article L. 233-7 VII du Code de commerce.

Cette déclaration a fait l'objet d'un avis publié par l'AMF le 21 janvier 2014 sous le numéro 214C0122.

Par ailleurs, 11.767 BSPCE en circulation ont été exercés le 3 février 2014, chacun donnant droit à

une (1) action de la Société, au prix de 1,88 € par action. Le nombre d'actions en circulation a ainsi été porté à 18 595 169.

Au 14 février 2014, à la connaissance de la Société, le capital d'Orège était réparti comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	% de capital	Nombre de droits de vote théoriques	% de droits de vote
Eren	6 071 023	32,65%	6 071 023	23,95%
Pascal Gendrot	1 409 350	7,58%	2 818 700	11,12%
Carine Gendrot	180 000	0,97%	360 000	1,42%
Lara Vankempen-Gendrot	100 000	0,54%	200 000	0,79%
Raphael Gendrot	100 000	0,54%	200 000	0,79%
Patrice Capeau	1 149 450	6,18%	2 288 900	9,03%
Michel Lopez	578 832	3,11%	1 157 664	4,57%
George Gonsalves	131 136	0,71%	211 892	0,84%
Guy Gendrot	265 359	1,43%	530 718	2,09%
Half Moon Properties Ltd	155 156	0,83%	155 156	0,61%
Daljit Bomer	53 553	0,29%	86 981	0,34%
Sous-total nouveau concert	10 193 859	54,82%	14 081 034	55,56%
CDC	500 000	2,69%	500 000	1,97%
La Banque Postale	538 881	2,90%	538 881	2,13%
Climate Change Capital	3 682 633	19,80%	5 676 920	22,40%
Oraxys	1 011 375	5,44%	1 676 137	6,61%
Inocap	921 501	4,96%	921 501	3,64%
Contrat de liquidité	14 136	0,08%	14 136	0,06%
Autres	1 732 784	9,32%	1 934 885	7,63%
TOTAL	18 595 169	100,00%	25 343 494	100,00%

En outre, à la date du présent document, il existe 75.946 BSA en circulation, chacun donnant droit à une (1) action de la Société dont :

- 1.771 au prix de 1,35 € par action, dont la période d'exercice vient à échéance le 31 mars 2014 ; et
- 74.175 au prix de 3,01 € par action, dont la période d'exercice vient à échéance le 6 mars 2018.

1.2 Composition du conseil de surveillance de la Société

A la date du présent document et à la suite des nominations approuvées par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société en date du 28 octobre 2013, le Conseil de surveillance est composé comme suit :

- M. Kléber BEAUVILLAIN (Président) ;
- M. Alex BETTS (Vice-Président) ;
- M. Frédéric BENECH ;
- M. Gabriel Schreiber ;

- M. Nicolas MOISEEFF ;
- Mme Claude TOBALY ;
- M. Pâris MOURATOGLOU ;
- M. David CORCHIA ;
- M. Grégory FAYOLLE (censeur) ; et
- M. Arié FLACK (censeur).

Le Pacte d'Actionnaires prévoit des engagements de la part des signataires aux fins de modifier les règles de gouvernance de la Société et notamment la composition des organes sociaux de la Société afin de refléter son nouvel actionnariat, et, le cas échéant du mode de gouvernance de la Société. Ces modifications sont plus amplement détaillées à la section 3.2 de la note en réponse de la Société.

1.3 Communication financière

Le chiffre d'affaires annuel de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 sera publié le vendredi 28 février 2014, après bourse.

Les résultats annuels de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 seront publiés au plus tard le lundi 7 avril 2014, après bourse.

1.4 Communiqués publiés par la Société au cours des derniers mois

1.4.1 Communiqué du 4 juillet 2013 : « Succès de l'introduction en bourse d'ORÈGE sur Euronext Paris - ORÈGE lève 20,1 millions d'euros »

« ORÈGE, acteur global spécialisé dans la conception, le développement et l'industrialisation de solutions technologiques innovantes pour le traitement des effluents complexes (SOFHYS) et des boues municipales et industrielles (SLG), annonce le succès de son introduction en bourse en vue de l'admission aux négociations de ses actions sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris, compartiment C.

A l'occasion de cette opération, la société lève 20,1 millions d'euros. Ces fonds sont notamment destinés à :

- *Industrialiser et commercialiser des « produits types » pour les applications identifiées comme prioritaires par la Société et ainsi développer sa présence sur ses marchés (l'Oil & Gas, Chimie, Agroalimentaire et Collectivités Locales) ;*
- *Mettre en place les bases internationales (Royaume-Uni, Allemagne, Benelux, Etats Unis, Canada) ;*
- *Poursuivre et intensifier le développement de solutions dédiées autour de ses deux technologies SOFHYS et SLG pour d'autres applications identifiées comme particulièrement prometteuses (pétrole et gaz non conventionnels, etc.) ;*
- *Renforcer ses fonds propres afin de faire face aux besoins de financement de son activité courante ;*
- *Conserver son avance technologique en capitalisant sur ses deux technologies propriétaires que sont le SOFHYS et le SLG, sans pour autant exclure la conception et le développement d'autres technologies innovantes dans le futur.*

« Cette introduction en bourse consacre le franchissement d'une étape majeure dans le cycle de développement de notre société. Elle représente à n'en pas douter, un tremplin pour la structuration de nouveaux partenariats stratégiques. ORÈGE est à ce jour la première société française 100% Cleantech à s'introduire en bourse sur la place de Paris et je tiens à remercier l'ensemble de nos

collaborateurs et partenaires pour leur investissement dans ce beau projet. Je tiens également à remercier la société EREN S.A., et son principal actionnaire, Monsieur Pâris Mouratoglou, de la confiance qu'ils ont manifestée en investissant dans Orège à l'occasion de son introduction en bourse » a commenté Pascal Gendrot, Président du Directoire d'ORÈGE.

CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'OFFRE

Prix de l'Offre

Le prix de l'offre à prix ouvert et du placement global est fixé à 3,24 euros par action, soit la borne inférieure de la fourchette indicative de prix.

Ce prix fait ressortir une capitalisation boursière d'Orège d'environ 57,7 millions d'euros post augmentation de capital.

Taille de l'offre et produit brut de l'opération (avant option de sur-allocation)¹

6.211.420 actions nouvelles ont été émises dans le cadre de l'offre.

Le produit brut de l'émission s'élève à environ 20,1 millions d'euros.

Climate Change Capital et Oraxys ont consenti à Société Générale agissant au nom et pour le compte des banques du syndicat une option de sur-allocation, exerçable à compter de ce jour et jusqu'au 2 août 2013 (inclus), portant sur un nombre maximum de 543.538 actions existantes, soit un montant d'environ 1,8 million d'euros.

Répartition de l'offre (hors option de sur-allocation)¹

Placement global : 5.979.803 actions allouées aux investisseurs institutionnels (soit environ 19,4 millions d'euros et environ 96,3 % du nombre total de titres offerts).

Offre à prix ouvert (OPO) : 231.617 actions au public (soit environ 0.75 million d'euros et environ 3,7 % du nombre total des titres offerts).

Dans le cadre de l'OPO, les fractions d'ordres A1 et A2 seront toutes deux servies à 100 %.

Le montant total de la demande dans le cadre de l'opération est d'environ 21,9 millions d'euros.

Le capital social d'Orège post-opération est composé de 17.794.652 actions.

Entrée de la société EREN S.A. au capital d'Orège

EREN S.A. (dont le principal actionnaire est M. Pâris Mouratoglou) entre au capital d'Orège en investissant 15 millions d'euros dans le cadre du Placement Global. Sa souscription représente environ 74,6% de l'offre (clause d'extension incluse).

¹ Option de sur-allocation : le nombre d'actions offertes pourra être augmenté d'un maximum de 543.538 actions existantes

EREN S.A. devient ainsi l'un des principaux actionnaires d'Orège, dont il détient 26% du capital (hors dilution).

La répartition du capital social est désormais la suivante (base non diluée hors option de sur-allocation) :

	Nombre d'actions	% de capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Concert	3,881,100	21.8%	7,697,496	31.5%
Eren S.A.	4,629,630	26.0%	4,629,630	18.9%
Climate Change	4,031,069	22.7%	6,025,356	24.6%
Inocap	1,143,762	6.4%	1,143,762	4.7%
Oraxys	1,096,857	6.2%	1,761,619	7.2%
Flottant	3,012,235	16.9%	3,208,316	13.1%
Total	17,794,652	100.0%	24,466,178	100.0%

Calendrier de l'Offre

La radiation des actions inscrites sur le Marché Libre interviendra ce jour à l'issue de la séance de bourse et les négociations sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris (compartiment C) débuteront le 5 juillet 2013 sous forme de promesses d'actions (code ISIN : FR0010609206).

Le règlement-livraison est prévu le 9 juillet 2013 et le début des négociations des actions de la Société sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris (compartiment C) interviendra le 10 juillet 2013 (code ISIN : FR0010609206).

La date limite d'exercice de l'option de sur-allocation est fixée au 2 août 2013, fin de la période de stabilisation éventuelle. »

1.4.2 Communiqué du 2 août 2013 : « Exercice partiel de l'option de surallocation dans le cadre de l'introduction en bourse d'ORÈGE sur Euronext Paris – Modalités des opérations de stabilisation »

« ORÈGE, acteur global spécialisé dans la conception, le développement et l'industrialisation de solutions technologiques innovantes pour le traitement des effluents complexes (SOFHYS) et des boues municipales et industrielles (SLG), annonce aujourd'hui, dans le cadre de son introduction en bourse sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris, que le Chef de File et Teneur de Livre Associé, agissant au nom et pour le compte du Chef de File et Teneur de Livre Associé et du Chef de File Associé, a exercé partiellement l'option de surallocation donnant lieu à cession au prix de l'offre, soit 3,24 euros par action de :

- 345.008 actions existantes par Climate Change Capital Private Equity LP,
- 3.428 actions existantes par Climate Change Capital Privat Equity Co-Investment LP,
- 85.482 actions existantes par Oraxys Environment 1 SCA,

Soit un total de 433.918 actions existantes cédées.

En conséquence, le nombre total d'actions offertes dans le cadre de l'introduction en bourse d'ORÈGE est ainsi porté à 6.645.338 actions.

Par ailleurs, conformément à l'article 631-10 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, Société Générale, en sa qualité d'agent stabilisateur, indique que :

- elle a réalisé des opérations de stabilisation sur les actions OREGÉ (FR 0010609206) ;
- la stabilisation a débuté le 5 juillet 2013 ;
- la dernière opération de stabilisation a été effectuée le 1er août 2013 ;
- les opérations de stabilisation ont été réalisées dans les conditions suivantes : »

Date	Prix au plus bas	Prix au plus haut
Date	Low price	High price
05/07/2013	3,09	3,24
10/07/2013	2,89	3,06
11/07/2013	2,99	2,99
12/07/2013	2,96	3,02
16/07/2013	3,00	3,00
17/07/2013	2,99	3,00
18/07/2013	2,98	3,00
19/07/2013	2,98	3,00
23/07/2013	3,04	3,04
25/07/2013	3,03	3,06
26/07/2013	3,08	3,08
01/08/2013	3,04	3,24

1.4.3 Communiqué du 2 août 2013 : « Mise en œuvre d'un contrat de liquidité avec Invest Securities et descriptif du programme de rachat d'actions »

« 1/ Mise en œuvre d'un contrat de liquidité avec Invest Securities

Par contrat en date du 2 août 2013, OREGÉ, acteur global spécialisé dans la conception, le développement et l'industrialisation de solutions technologiques innovantes pour le traitement des effluents complexes et des boues, a confié à Invest Securities la mise en œuvre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie établie par l'AMAFI et approuvée par une décision de l'Autorité des marchés financiers en date du 21 mars 2011.

Ce contrat de liquidité a été conclu pour une durée de deux ans, renouvelable par tacite reconduction. Il a pour objet l'animation des titres de la société OREGÉ (code ISN: FR0010609206-Mnémonique : OREGÉ).

Pour la mise en œuvre de ce contrat, OREGÉ a affecté la somme de 200 000 Euros au compte de liquidité.

2/ Programme de rachat d'actions

INFORMATIONS RELEVANT DES ARTICLES 221-1 ET SUIVANTS ET 241-1 ET SUIVANTS DU REGLEMENT GENERAL DE L'AUTORITE DES MARCHES FINANCIERS

1. Date de l'assemblée générale des actionnaires qui a autorisé le programme de rachat

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société Orège S.A. (la « **Société** ») réunie le 3 juin 2013 (l'« **Assemblée** ») aux termes de sa dixième résolution (telle que modifiée au titre de la résolution A, conformément aux propositions d'amendements adoptées par ladite assemblée) a autorisé le directoire, sous réserve d'une autorisation préalable du Conseil de surveillance, à opérer en bourse ou autrement sur les actions de la Société conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce. Le directoire, préalablement autorisé par le Conseil de surveillance, dans sa séance du 4 juillet 2013, a décidé de mettre en œuvre à compter de cette date, le programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée.

2. Objectifs du programme de rachat

Ce programme de rachat est destiné à permettre à la Société :

- (i) de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ;
- (ii) d'attribuer des actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et de mettre en œuvre tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- (iii) d'attribuer à titre gratuit des actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- (iv) de conserver des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- (v) de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- (vi) d'annuler tout ou partie des titres ainsi rachetés ; et
- (vii) de mettre à disposition les actions rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement indépendant, notamment afin d'agir dans le cadre de l'animation du marché.

3. Part maximale du capital, nombre maximal, caractéristiques des titres que la Société se propose d'acquérir et prix maximum d'achat

Part maximale du capital que la Société se propose d'acquérir : 10% du nombre total d'actions composant le capital social, soit 1.779.465 actions à titre indicatif au 4 juillet 2013, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté, pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à l'Assemblée, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement plus de 10% de son capital social.

Le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5% de son capital social, conformément aux dispositions légales.

Les actions pourront être achetées par tous moyens et dans le respect de la réglementation boursière applicable et des pratiques de marché admises publiées par l'Autorité des marchés financiers, en utilisant, le cas échéant, tous instruments financiers dérivés ou optionnels négociés sur les marchés réglementés ou de gré-à-gré pour autant que ces derniers moyens ne concourent pas à accroître de manière significative la volatilité du titre.

Caractéristiques des titres : actions ordinaires dont la valeur nominale est de 0,25 euros.

Prix maximum d'achat : le prix unitaire d'achat ne pourra excéder quinze euros (15 €). En conséquence, le montant maximum théorique que la Société serait susceptible de payer dans l'hypothèse d'achat au prix maximum unitaire de quinze euros (15 €) s'élèverait à dix sept millions trois cent soixante quatorze mille huit cent quarante huit euros (17.374.848 €).

4. Durée du programme de rachat

18 mois à compter de la date de l'Assemblée, soit jusqu'au 2 décembre 2014. »

1.4.4 Communiqué du 2 août 2013 : « Activité et résultats du premier semestre 2013 »

« OREGÉ annonce aujourd'hui ses résultats du premier semestre de l'exercice en cours, clos au 30 juin 2013.

- Une introduction en Bourse sur le marché réglementé d'Euronext réussie, effective en date du 5 juillet 2013 ayant permis à la société de lever 20,1M€ bruts nécessaires pour assurer le développement de ses projets ambitieux.
- Amorce de l'exécution de la stratégie commerciale pour les produits/solutions SLG de conditionnement et de déshydratation des boues.
Dans ce contexte : 4 à 6 campagnes d'essais sont d'ores et déjà planifiées et seront déployées sur T4/2013 avec des « blue chips » en France, au Benelux et en Grande-Bretagne.
- Achèvement fin juillet 2013 d'une importante campagne d'essais sur site du SLG parfaitement réussie, et ce pour toutes les configurations testées, avec un acteur majeur de l'exploitation de stations d'épuration municipales.
Négociation commerciale de contrats cadre d'importance en cours, avec ce même groupe.
- La première unité mobile Sofhys 100% containairisée est désormais industrialisée. Elle sera testée sur T4/2013 sur un site de stockage de produits pétroliers/chimiques.
- Jugement du tribunal Administratif de Versailles en date du 12/07/2013 favorable à Orège : le Tribunal condamne l'Etat au versement de 2.229.663 Euros à titre de provision sur le remboursement des crédits d'impôt recherche pour les années 2010 et 2011.
Pour l'exécution financière de cette provision il sera tenu compte de ce qu'Orège a cédé à Oséo ses créances en contrepartie d'un financement octroyé à hauteur de 1.724.000 Euros.

Résultats du premier semestre 2013

Information financière résumée (comptes non audités ayant fait l'objet d'une revue limitée du Commissaire aux comptes et arrêtés par le directoire le 2 août 2013).

En k€ - normes IFRS	S1 2013 (30 juin 2013)	S1 2012 (30 juin 2012)
Produits opérationnels		
Dont Chiffre d'affaires	397	567
Dont Autres revenus	5	0
Total des produits	402	567
Charges opérationnelles		
Coûts des ventes	-215	-370
Charges de personnel	-1 019	-479
Autres charges d'exploitation	-563	-326
Dotations aux amortissements	-312	-298
Total des charges	-2 109	-1 473
Résultat opérationnel	-1 707	-906
Résultat net	-1 289	-655

Chiffre d'affaires du premier semestre 2013.

Le chiffre d'affaires généré sur S1 2013 est essentiellement issu du déploiement de 2 contrats EPCM (Engineering, Procurement, Construction and Maintenance) pour des lignes de traitement SOFHYS. Le chiffre d'affaires est comptabilisé selon l'avancement des contrats ou la réalisation de prestations : les montants comptabilisés sur S1 2013 et S1 2012 reflètent donc essentiellement la réalisation ou finalisation de phases de ces contrats et ne constituent pas un indicateur d'activité continue de la société Orège.

Résultat opérationnel conforme aux anticipations de la Société

Les charges opérationnelles s'établissent à 2 109 k€ sur les 6 premiers mois de l'année contre 1 473 k€ pour le premier semestre 2012. Cet accroissement est essentiellement lié à une augmentation des charges de personnel. Celle-ci résulte de plusieurs facteurs :

- une augmentation de la charge liée à l'attribution de BSPCE/BSA,*
- un taux des cotisations patronales ne bénéficiant plus de l'exonération du statut de Jeune Entreprise Innovante,*
- une baisse des charges de personnel affectées aux programmes de R&D immobilisés.*

L'effectif de la Société s'élevait à 41 collaborateurs au 30 juin 2013 contre 37 collaborateurs au 30 juin 2012.

L'accroissement des autres charges d'exploitation sur le semestre écoulé est lié à la réalisation d'études de marchés ou de stratégie de développement du SLG en France et à l'étranger.

Après prise en compte d'un résultat financier négatif de 98 k€ au 30 juin 2012, le résultat net de la Société sur le premier semestre 2013 s'établit à -1 289 k€.

Au 30 juin 2013 la trésorerie de la Société s'élevait à 0,3 k€, les dettes financières à 6 575 k€ et les capitaux propres ressortaient à 6 471 k€. Ces chiffres n'intègrent pas l'augmentation de capital du 5 juillet 2013 de 20,1 m€.

Le rapport financier pour le premier semestre 2013 sera mis en ligne le 2 août 2013 sur le site d'OREGE (www.orege.com) sous la rubrique Investisseurs/Documents AMF. »

1.4.5 Communiqué du 15 novembre 2013 : « Chiffre d'affaires et situation financière au 30/09/2013 – nomination de trois nouveaux membres du conseil de surveillance et d'un censeur – Perspectives 2014 »

« Chiffre d'affaires et situation financière au 30/09/2013

Au 30/09/2013 le chiffre d'affaires d'Orège ressort à 514 k€ comparé à 397 k€ au 30/06/2013.

La trésorerie disponible de la Société au 30/09/2013 s'élevait à 14.182 k€ et les dettes financières ressortaient à 1.513 k€ comparés respectivement à 0,3 k€ et 6.471 k€ au 30 juin 2013.

Nomination de nouveaux membres du conseil de surveillance

L'AGO des actionnaires qui s'est réunie le 28 octobre 2013 a approuvé la nomination de 3 nouveaux membres du conseil de surveillance :

- Monsieur Pâris Mouratoglou ;
- Monsieur David Corchia ;
- Madame Claude Tobaly (membre qualifiée d'indépendante);

et la nomination d'un nouveau censeur :

- Monsieur Arié Flack.

Ils ont tous été nommés pour une durée de deux années prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2015.

Le résultat des votes à l'assemblée générale ordinaire est disponible sur le site internet de la société : www.orege.com.

Monsieur Pâris Mouratoglou diplômé de l'Ecole Polytechnique, est Président de la société EREN Développement qui développe son activité dans les énergies renouvelables, les économies d'énergie et de ressources naturelles dans de nombreux pays. Il est également Président d'honneur et membre du Conseil d'Administration de la société EDF Energies Nouvelles.

Monsieur David Corchia diplômé de l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées, est Directeur Général de la société EREN Développement.

Madame Claude Tobaly diplômée de l'ESCP et de la Wharton School, exerce une activité de conseil en stratégie, en particulier dans le domaine des cleantechs.

Monsieur Arié Flack diplômé de l'Ecole des Mines de Nancy et de la London School of Economics, est Directeur Général de La Compagnie Financière du Lion.

Perspectives 2014

L'année 2014 se présente sous les meilleures auspices, notamment en ce qui concerne les déploiements d'unités industrielles SLG en France et à l'étranger. Un point détaillé des développements en cours et de l'activité prévisionnelle sera effectué prochainement par Orège. »

1.4.6 Communiqué du 14 janvier 2014 : « Point sur l'activité d'Orège »

« La société ORÈGE (Nyse-Euronext Paris - FR0010609206 OREG) présente ci-après un point sur le développement de ses activités à ce jour.

Brevets

Les deux brevets de base du réacteur SLG (Solide, Liquide, Gaz) de conditionnement et de déshydratation des boues, ont été délivrés par l'Institut National de la Propriété Industrielle en date du 27 décembre 2013.

Les demandes de brevets précités ont par ailleurs été publiées dans plusieurs zones géographiques et/ou pays à l'étranger entre septembre et décembre 2013, notamment en Europe, aux Etats-Unis, au Japon, et en Chine.

Enfin, trois brevets complémentaires concernant la même technologie SLG de conditionnement et déshydratation des boues ont été déposés par Orège le 27 novembre 2013.

Procédure d'évaluation d'une ligne de traitement SOFHYS

Les essais de performance réalisés au titre du contrat « EPCM » (Engineering, Procurement, Construction, Management) conclu par Orège avec un groupement constitué de sociétés pétrolières pour le traitement d'effluents, jugés concluants par Orège, ont été contestés par le cocontractant.

Conformément aux stipulations de ce contrat, un tiers évaluateur a été désigné par le Président du Tribunal de commerce de Paris, à la demande d'Orège, en vue de procéder à l'évaluation de la performance de la ligne de traitement concernée. Les résultats de cette évaluation ne sont pas attendus avant plusieurs mois.

Contrats commerciaux

Depuis mi-novembre 2013, quatre contrats d'essais et/ou de développement ont été conclus par Orège avec des acteurs d'envergure mondiale (un pour la technologie SOFHYS et trois pour la technologie SLG).

Par ailleurs, deux contrats de vente portant au total sur quatre équipements SLG ont également été conclus début janvier 2014 pour le conditionnement et la déshydratation des boues de station d'épuration municipale en France.

Enfin, cinq accords cadre pluriannuels d'approvisionnement en équipements ou solutions SLG sont en cours de négociations avec plusieurs acteurs de référence du marché, pour le conditionnement et la déshydratation des boues d'origine municipale ou industrielle. Ces accords, qui pourraient être conclus dans les prochains mois, constitueraient une étape importante dans le développement du projet industriel d'Orège.

Procédure de contrôle fiscal au titre du crédit impôt recherche

La procédure de contrôle fiscal sur les créances de crédit impôt recherche au titre des années 2008 et 2009 a fait l'objet d'un avis de mise en recouvrement par l'administration en date du 23 décembre 2013 portant sur une somme égale à 520.000 € environ.

Orège entend contester cet avis de mise en recouvrement.

La procédure de contrôle fiscal relative aux créances de crédit impôt recherche au titre des années 2010, 2011 et 2012 est toujours en cours.

Suspension du cours

Orège a demandé ce jour la suspension du cours de l'action et ce jusqu'à nouvel ordre, dans l'attente de l'annonce d'une opération la concernant. »

1.4.7 Communiqué du 20 janvier 2014 : « Désignation d'un expert indépendant »

« Le présent communiqué est établi par la société ORÈGE (FR0010609206 OREGÉ) conformément aux dispositions de l'article 231-17 alinéa 3 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Dans le cadre du projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les titres de la société ORÈGE déposé le 16 janvier 2014 par Eren S.A. auprès de l'AMF, et en application des dispositions de l'article 261-1 I du règlement général de l'AMF, le Conseil de surveillance de la société a désigné ce jour le cabinet Ricol, Lasteyrie & Associés en qualité d'expert indépendant chargé d'établir un rapport sur les conditions financières de l'offre.

Le rapport de l'expert indépendant figurera dans le projet de note en réponse établi par la société ORÈGE qui sera déposé auprès de l'AMF en application de la réglementation. »

2. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'INFORMATION RELATIVE A OREGE

« J'atteste que le présent document qui a été déposé le 18 février 2014 auprès de l'Autorité des marchés financiers, et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par l'instruction n°2006-07 du 25 juillet 2006, dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par Eren et visant les actions d'Orège. Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Monsieur Pascal Gendrot
Président du Directoire